

	PROCEDURE	Réf : P_REF
	Règlement de fonctionnement du Comité d’Ethique du GHNE	Version P_REVISION Date d’application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

Diffusion contrôlée		
Rédigé:	Validé :	Approuvé:
<u>Par :</u> BEDNARSKI Sandrine <u>Date :</u> 15 juillet 2017	<u>Par :</u> Bureau du Comité d’Ethique du GHNE <u>Date :</u> 25 juillet 2017	<u>Par :</u> <u>Date :</u>
Destinataires (Services/Fonctions)		
Pour application : Membres du Comité d’Ethique du GHNE Pour information :		

Historique du document			
Version	Date	Emetteur(s)-Rédacteur(s)	Nature de la modification
1	Juillet 2017	Sandrine BEDNARSKI	Création
2	Mai 2018	Sandrine BEDNARKSI	Mise à jour
3	Avril 2024	Sandrine BEDNARKSI	Révision

Mots clés

Le comité d’éthique du Groupe Hospitalier Nord Essonne est une instance pluridisciplinaire, consultative, indépendante, et pluraliste composée de professionnels de santé et de personnalités choisies pour leurs compétences et leurs intérêts pour les questions éthiques.

Le présent règlement a pour objet de définir la composition, les compétences, et les règles de fonctionnement dudit comité.

	PROCEDURE	Réf : P_REF
	Règlement de fonctionnement du Comité d'Éthique du GHNE	Version P_REVISION Date d'application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

Article 1 : Les missions et compétences

Le comité réalise les missions suivantes :

- La promotion au sein de l'institution d'une attitude éthique dans le soin
 - La veille à l'aspect éthique de la recherche au sein de l'établissement
- L'analyse rétrospective de cas cliniques
- Mener une réflexion pluridisciplinaire avec un conseil et l'aide à la décision sur des situations complexes
- La formation, l'information sur la réglementation et sur l'actualité des questions éthiques
- La veille juridique
- La participation à des études de recherches et publications

Le comité ne peut se substituer aux autres instances institutionnelles ou réglementations spécifiques (ex : essais cliniques, etc.).

Le comité n'est pas compétent pour trancher ou examiner des différends entre personnes, ou pour traiter des contentieux juridiques, médicaux et soignants de l'établissement.

Article 2 : Composition du Comité éthique

Nombre limité à 25 personnes toute catégorie confondues (médical, soignant, administratif, technique).

Article 3 : Désignation des membres du Comité d'éthique du GHNE

- ✓ **Le Président** : Elu par la CME parmi les candidatures proposées dont des personnes extérieures au GHNE (représentants des usagers, bénévoles, etc.).

Le comité est composé de 25 membres sur la base du volontariat.

Si l'un des membres démissionne, une place se libère au sein du comité.

Le président peut inviter des personnalités extérieures ou des professionnels compétents sur les questions inscrites à l'ordre du jour et dont l'expertise est utile au bon déroulement des travaux de comité.

Article 4 : Règles de saisine

La saisine du Comité d'éthique ou de la consultation éthique clinique est ouverte à l'ensemble des professionnels de santé, aux représentants des usagers, aux patients et leur famille. Une information est délivrée aux patients sur l'existence du comité via les plaquettes d'information et le livret d'accueil.

La saisine s'effectue par courriel (comite.ethique@ghne.fr).

L'éligibilité de la question soulevée est appréciée par le président, les vice-présidents et le secrétaire.

	PROCEDURE	Réf : P_REF
	Règlement de fonctionnement du Comité d'Éthique du GHNE	Version P_REVISION Date d'application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

Article 5 : Fonctionnement

✓ Réunions :

Le Comité d'éthique se réunit quatre fois par an.

L'ordre du jour arrêté par le président doit être adressé aux membres, accompagné le cas échéant des documents associés et du compte rendu de la réunion précédente au moins 8 jours avant la date de la réunion.

La séance est ouverte et clôturée après épuisement de l'ordre du jour par le président.

✓ Le comité d'éthique :

Face à une question, le Comité d'éthique s'attache à la démarche suivante :

- Recueillir le maximum d'informations sur le sujet
- Dresser la liste des alternatives
- Evaluer les bénéfices et les risques de chaque alternative
- Identifier les valeurs en jeu
- Se référer aux alternatives juridiquement valables
- Se référer aux avis émis éventuellement par d'autres instances consultatives sur le même sujet.

Le comité est chargé de l'élaboration de la charte éthique, des statuts et procédure de fonctionnement du comité, et de leur actualisation.

Il veille à la bonne réalisation et au respect de la périodicité des travaux du comité d'éthique. Il assure la diffusion des travaux du comité d'éthique.

Il centralise et réceptionne les nouvelles candidatures.

Article 6 : Portée des avis rendus

Les avis du Comité d'éthique se conforment au principe d'anonymat et respecte impérativement le secret professionnel.

Le secret couvre l'ensemble des informations, c'est-à-dire tout ce qui a été confié, vu, lu, entendu et compris. Sont ainsi protégés les déclarations et confidences, les faits, les circonstances, les auteurs et personnes impliquées, etc.

Les avis sont purement consultatifs et informatifs.

Les avis sont communiqués à ou aux auteurs de la saisine.

Les avis rendus doivent faire l'objet d'un consensus. En cas de désaccord, plusieurs avis peuvent figurer sous réserve que les auteurs ne soient pas identifiés.

Les avis du Comité d'éthique n'engagent pas la responsabilité de ses membres.

	PROCEDURE	Réf : P_REF
	Règlement de fonctionnement du Comité d’Ethique du GHNE	Version P_REVISION Date d’application : P_APPLICATION_DATE Date limite de validité : P_EXPIRATION_DATE
GHNE_Services		

Article 7 : Communication

Réalisation d’une lettre (actualité, veille juridique, publications, activité du comité, agenda...) intégrée dans la revue du GHNE.

Un espace éthique sur le site internet du GHNE permet d’accéder à la composition du Comité d’éthique, au règlement intérieur, au formulaire de candidature, au formulaire de saisine, aux lettres éthiques, aux publications, aux comptes rendus d’assemblée plénière, aux avis rendus, etc.

Réalisation d’un bilan d’activité annuel par le bureau restreint pour présentation aux instances de l’établissement.

Le présent règlement de fonctionnement est intégré au système de gestion documentaire de l’établissement (QUALNET).

Article 8 : Ressources

Le comité n’a pas de ressources propres et bénéficie du soutien logistique de l’administration du GHNE : temps médical et paramédical, prêt de salles pour les réunions et les conférences.